



**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
1 EMPLACEMENT TRAMPOLINE**

1. Objet de l'avis d'appel à concurrence

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation d'un emplacement dédié à une activité de trampoline.

L'emplacement pour une installation de trampoline est situé Place de l'Eperon, sur la promenade face à la salle polyvalente de Saint-Trojan-les-Bains.

Cet avis à la concurrence fait suite à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 qui impose une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public applicable depuis le 1er juillet 2017.

La commune de SAINT-TROJAN-LES-BAINS, autorisant l'exploitation d'un emplacement destiné à l'installation d'une activité de trampoline, a décidé de lancer le présent avis d'appel public à la concurrence afin de sélectionner l'exploitant qui proposera la candidature la mieux appropriée.

2. Lieu d'exécution

Place de l'Eperon – Saint-Trojan-les-Bains
Un plan de l'emplacement est joint en annexe.

3. Redevance

L'autorisation de l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance (charges comprises) de 28€ par jour, fixée par délibération du Conseil Municipal.

La redevance sera actualisée chaque année par délibération du Conseil Municipal. Celle-ci sera appelée en deux fois le 31 juillet et à la fin du contrat.

La commune met à la disposition de l'exploitant un raccordement électrique.

4. Horaires de l'occupation

L'exploitant s'engage à assurer l'ouverture de son établissement à minima :

- Tous les jours en juillet et août
- Horaires de 11h à 14h et de 17h à 19h

En dehors de ces créneaux imposés, l'activité pourra être librement ouverte dans le respect des lois et règlements en vigueur.

5. Conditions d'occupation

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes :

- Ne créer aucune nuisance sonore,
- Respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation,
- Respecter les règles d'hygiène
- Branchement électrique fourni (avec les mesures et protections de sécurité adéquates)
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure aux abords de l'emplacement.

- Tri sélectif imposé
- La protection du câble pour le passage des véhicules sera à la charge de l'exploitant

6. Durée d'exploitation

La période d'exploitation débutera le 1er mai 2023 pour se terminer le 30 septembre 2023.

L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

7. Assiduité

Les absences devront obligatoirement être portées à l'information de la Mairie. Par jour d'absence non justifié, un forfait de 25€ sera dû par l'exploitant.

L'insuffisance d'assiduité sera considérée effective après deux observations écrites. Il sera mis fin à l'autorisation d'occupation du domaine public, sans donner lieu à remboursement ni indemnité.

8. Procédure

Date et heure limite de réception des candidatures : 7 avril 2023 à 12h

Documents à fournir :

- 1- Un courrier de candidature motivé adressé à Madame le Maire de Saint-Trojan-les-Bains
- 2- Un mémoire technique présentant le projet global,
- 3- Un extrait KBIS de moins de trois mois, carte de commerçant ambulant, assurance responsabilité civile professionnelle,
- 4- Licence d'exploitation / permis d'exploitation / certificat de conformité du matériel
- 5- Mise en situation de l'installation, photos,
- 6- Tout document jugé utile à la candidature.

Conditions d'attribution : Jugement des candidatures et des offres

Jugement des offres :

L'analyse s'effectuera selon 4 critères de sélection :

- La qualité de la prestation proposée sera examinée à concurrence de 50 % au regard du jugement des offres.

- Insertion dans l'espace :

Le candidat proposera un descriptif de l'aménagement du trampoline, de son implantation

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

- Redevance :

Une redevance sera votée par délibération du conseil municipal. Les candidats pourront proposer une part tarifaire variable adossée à la part fixe, sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé sur l'activité. Ce critère sera examiné pour 5 % au regard du jugement des offres.

- Expériences et références :

Le candidat justifiera si possible de ses expériences et de ses références.

Ce critère sera examiné à concurrence de 15 % au regard du jugement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

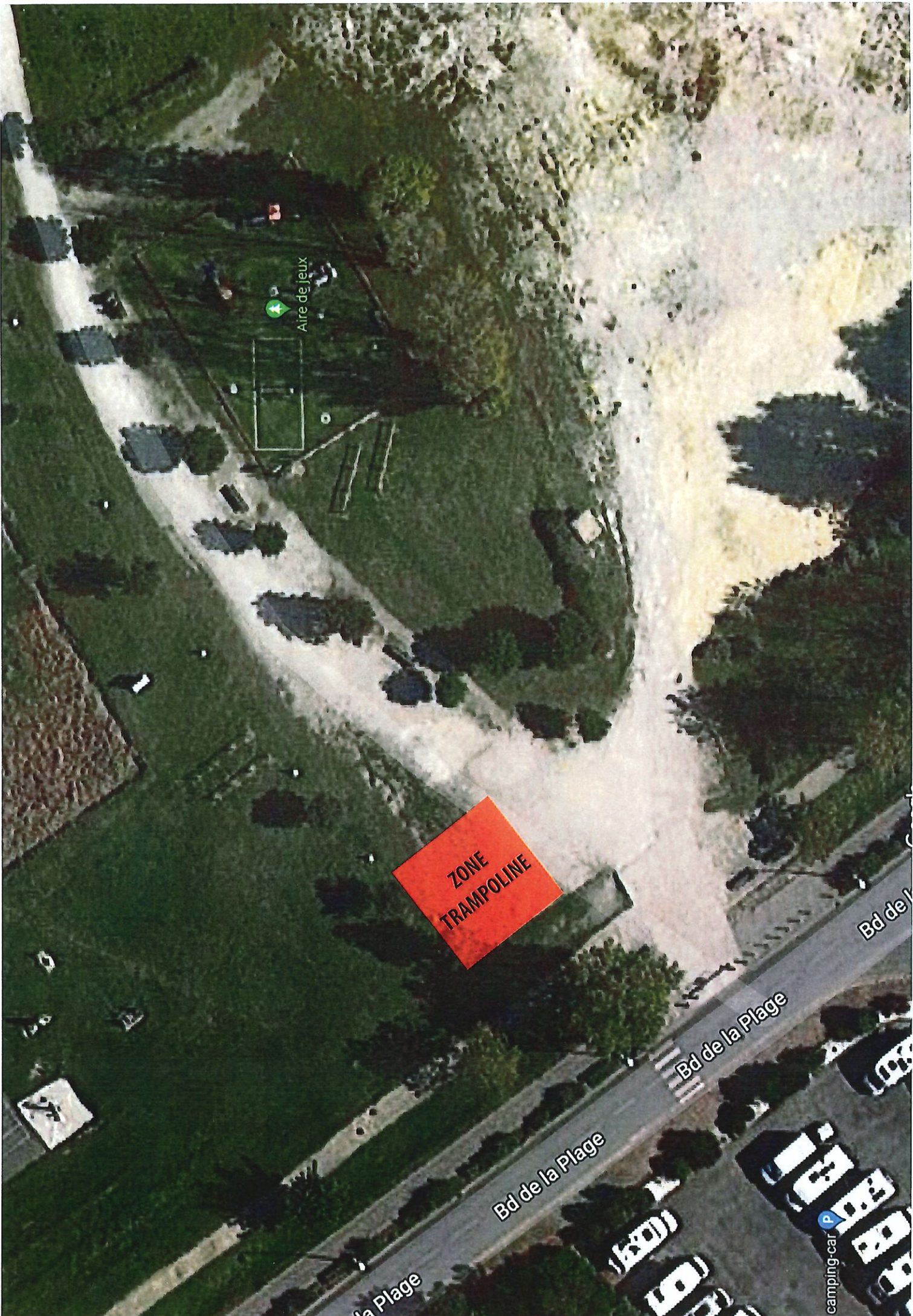
Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

Madame le Maire de Saint-Trojan-les-Bains
Mairie
66, rue de la République
17370 SAINT-TROJAN-LES-BAINS

L'offre doit porter la mention « confidentiel – ne pas ouvrir – candidature AOT- Emplacement Trampoline ».

Durée de validité des dossiers : 30 jours
Pour tout complément d'information :
0546760030
dgs@saint-trojan-les-bains.fr



**ZONE
TRAMPOLINE**

Aire de jeux

Bd de l

Bd de la Plage

Bd de la Plage

la Plage

g camping-car